Province de Québec
MRC de Beauce-Sartigan
Municipalité de Saint-Benoît-Labre

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire et de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de règlement no. 631-2023 modifiant le Règlement de zonage 447-2006 visant à modifier les limites de la zone CA-41 afin d'inclure le lot 4 698 742, de revoir certaines définitions afin de clarifier leur interprétation et de modifier les conditions relatives à l'utilisation d'une aire de repos dans une cabane à sucre afin de respecter les modifications au règlement provincial

AVIS PUBLIC est donné que :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 mai 2023, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 631-2023 lors de la séance tenue le 2 mai 2023.

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

3. Ce second projet de règlement numéro 631-2023 modifiant le *Règlement de zonage 447-2006* a pour but de modifier diverses dispositions règlementaires en vigueur.

   Le second projet de règlement comporte des dispositions, décrites ci-après, qui sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

   Les dispositions qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire visent à revoir et ajouter des définitions, en plus de modifier les conditions relatives à l'utilisation d'une aire de repos dans une cabane à sucre.

Article susceptible d'approbation référendaire

Numéro de l'article du projet de règlement : 2
Objet de la modification : Modification du plan de zonage afin d'agrandir la zone CA-41 à même une partie de la zone RB-22
Zones visées : CA-41 et RB-22 **Zones contiguës :** AG-9; RA-20; RA-21; RA-25; RB-31; RB-32; CA-40; CA-42; P-60; P-61 et I-70
Localisation : La zone CA-41 est majoritairement située aux abords de la rue Principale entre la route 271 et la rue Loubier. La zone RB-22 est majoritairement située aux abords des rues Saint-Pierre, Saint-Jean et Loubier.

4. Pour être valide, toute demande doit :

   - Indiquer clairement la disposition du règlement qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

   -

- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;

- Être reçue au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau, au plus tard **le 15 mai 2023**.

5. Personnes intéressées

   Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande ainsi que les renseignements sur les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

6. Absence de demande

   Toutes les dispositions de ce second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du second projet de règlement

   Ce second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Benoît-Labre, ce 5 mai 2023

Coralie Rodrigue
Directrice générale et greffière-trésorière

****

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Coralie Rodrigue, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil municipal, entre 12 h 00 et 16 h 00, ce 5e jour de mai 2023.

Coralie Rodrigue
Directrice générale et greffière-trésorière